

DECISION N° 2024-17

OBJET : Marché MP24H – Acquisition d'un dessin « Vue de Marly »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n° 230621-3 en date du 21 juin 2023, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT le souhait du Syndicat d'acquérir un dessin d'une « Vue de Marly » attribuée à Jean-Baptiste Martin et datée vers 1685-1688 afin d'enrichir les collections du musée du Domaine royal de Marly ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-3 du code de la commande publique, la fourniture ne pouvant être fournie que par un opérateur économique déterminé du fait que le marché a pour objet l'acquisition d'une œuvre d'art ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer le marché MP24H d'acquisition d'un dessin d'une « Vue de Marly » auprès de Nicolas Schwed, 103 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, pour un montant global et forfaitaire de 15.000€ ;

Fait à Marly-le-Roi, le **12 JUL. 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **12 JUL. 2024**

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

